

EB55.R51 Activités de l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération dans l'Afrique australe conformément aux résolutions 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies et 1804 (LV) du Conseil économique et social

Le Conseil exécutif,

I

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation en ce qui concerne l'assistance aux mouvements de libération dans l'Afrique australe;¹ et

Considérant que le Directeur général a répondu de façon positive aux demandes formulées dans la résolution WHA27.36 adoptée conformément à la résolution 3118 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en particulier aux paragraphes 4, 8 et 9 du dispositif de celle-ci, ainsi qu'à la résolution 1804 (LV) du Conseil économique et social,

1. FÉLICITE le Directeur général des mesures qu'il a prises pour promouvoir la coopération avec le PNUD, le FISE et l'Organisation de l'Unité africaine en vue de fournir une assistance sanitaire aux peuples des zones libérées des territoires coloniaux d'Afrique; et
2. PRIE le Directeur général de continuer à renforcer la collaboration avec le PNUD, le FISE et l'Organisation de l'Unité africaine en ce qui concerne les programmes d'assistance aux mouvements de libération nationale intéressés;

II

Notant avec satisfaction que des invitations ont été adressées aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes pour qu'ils envoient des représentants participer en tant qu'observateurs aux sessions de 1974 du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique et du Sous-Comité A du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale respectivement; et

Reconnaissant que la participation de représentants des mouvements de libération nationale concernés aux réunions de l'Organisation serait plus facile si des fonds étaient disponibles à cette fin, et rappelant la résolution 1892 (LVII) du Conseil économique et social,

RECOMMANDE à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'envisager d'attribuer les fonds nécessaires pour couvrir les frais de participation d'un représentant de chacun des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine ou la Ligue des Etats arabes aux futures réunions de l'Organisation auxquelles ils sont invités conformément à la résolution WHA27.37.